

## **DELIBERATION DD2026\_061**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 avril 2026

**LE 23 avril 2026**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	73
Votants	80
Pouvoirs	7

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)**

#### **PRESENTS :**

Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BARA, M. BECKER, Mme VOLPATO, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTANIE, Mme CASTAIGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DELCROS, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DORET, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GEORGIADES, M. GUILLEMET, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme MAGNANOU, M. MALLET, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOTARD, M. NARDOU, M. NOYER, M. PAUTARD, M. POUJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. PIERRE NADAL, M. SERRE

#### **POUVOIR(S) :**

Mme BONNAUD-CATTEROU donne pouvoir à M. FALLOUS

M. DUNOYER donne pouvoir à M. CADET

Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme CASTAIGNEDE

M. MOSSION donne pouvoir à M. MARTIN

M. DETRIEUX donne pouvoir à Mme VILLENEUVE

M. TALLET donne pouvoir à M. SEGUY

M. WEBER donne pouvoir à Mme MARRACHE

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** pour leurs projets longs et complexes, les collectivités sont fréquemment soumises aux contraintes d'acquisition foncière et de portage immobilier. Nombre d'opérations ne se réalisent pas ou dans de mauvaises conditions faute de mobilisation foncière suffisamment anticipée ou financièrement peu soutenable à court terme.

**Que** les établissements publics fonciers (EPF) ont été conçus pour répondre à cette question et acquièrent pour le compte des collectivités des fonciers bâtis ou non bâtis pour constituer des emprises préalables à la réalisation d'opérations immobilières ou d'aménagement. Par la suite, l'EPF procède à une cession directe à l'opérateur (bailleur social, promoteur...). En cela, l'EPF n'est pas un financeur au sens strict ni un aménageur, mais un outil financier et technique au service des collectivités.

**Considérant qu'**au plan technique, l'EPF réalise des diagnostics fonciers et des analyses de faisabilité pour le compte des collectivités, en veillant à limiter les risques financiers qu'elles encourent. Il offre de surcroît une ingénierie de négociation.

**Que** L'EPF ne se rémunère en effet pas sur les opérations ni ne prélève de frais de structure : ses frais de fonctionnement tout comme les coûts liés au portage financier sont couverts par la taxe spéciale d'équipement, prélevée sous la forme d'une taxe additionnelle aux impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

**Qu'un** EPF a été créé à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine, EPF auquel a adhéré le Grand Périgueux. A ce titre, l'agglomération dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant au sein de cet organisme pour lesquels il convient de désigner des représentants.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de désigner monsieur Thierry NARDOU comme représentant titulaire et Clément BIJOU comme représentant suppléant du Grand Périgueux au sein de l'EPF NA.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 04/05/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 04/05/2026	Périgueux, le 04/05/2026
Le secrétaire de séance Pascal PROTANO	Le Président Jacques AUZOU